

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 décembre 2021 à 20h30

Date de la convocation	06 décembre 2021
Date d'affichage de la convocation	07 décembre 2021
Date d'affichage du procès-verbal	21 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, EVE Jonathan.

Représentées : Mme MASSON Eléonore, représentée par Mme CLAUDE Marie Helen
Mme HATTON Martine, représentée par Mme VALENTIN Danièle
Mme DEMANGE Marie, représentée par M. LAGARDE Patrick
Mme GUERITOT Eléonore, représentée par M. LAGARDE Patrick

Excusé(s) : -

Absente : Mme Laetitia MOUGEL

Secrétaire de séance :

M. MATHIOT Christophe a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h35.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- ⇒ Terrain bâti en parcelles cadastrées section B numéros 195 et 994, pour une surface totale de 2 178 m², situé 8 rue des Combattants d'AFN (Vente Csts GEGOUT / MOUGEL J.).

04. DEMANDE D'ADHESION ANTICIPEE AUX SYNDICATS AUXQUELS ADHERAIT LA CCHV. [094-2021]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°102/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°103/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC des Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu la délibération du Conseil municipal n°070-2021 en date du 13/09/2021 approuvant le périmètre et les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges issue du partage de la communauté de communes des Hautes Vosges

Vu la délibération du Conseil municipal n°072-2021 en date du 13/09/2021 approuvant la répartition des biens

Vu la délibération du Conseil municipal n°071-2021 en date du 13/09/2021 approuvant la répartition du personnel

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre portant demande d'adhésion anticipée des communautés de communes créées par scission de la CCHV aux syndicats auxquels adhérerait la CCHV

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère actuellement à 6 syndicats :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées,
- EVODIA,
- SIVU Tourisme Hautes Vosges,
- Syndicat Mixte d'Informatisation communale,
- Syndicat Mixte pour une école de musique à Saulxures.

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernées perdront ainsi un membre de fait de sa disparition juridique,

Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes, alors qu'elles ne seront pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- CONFIRMER la demande d'adhésion anticipée de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges, EVODIA, syndicat mixte pour une école de musique des 2 vallées, syndicat mixte du PETR de Pays de Remiremont et de ses Vallées
- SIGNER tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à :

- CONFIRMER la demande d'adhésion anticipée de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges, EVODIA, syndicat mixte pour une école de musique des 2 vallées, syndicat mixte du PETR de Pays de Remiremont et de ses Vallées
- SIGNER tout document se rapportant à ce dossier.

05. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : SECURISATION DES RESEAUX ISSUS DU POSTE « PUTIERES ». [095-2021]

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Sécurisation des réseaux issus du poste « Putières ».

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 17 671,38 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

06. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2022. [096-2021]

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022, à savoir :

	Tarifs
Distillerie	
⇒ Résident de Cleurie	10,00 € / jour
⇒ Résident extérieur à Cleurie	20,00 € / jour
Bon naissance nouveaux nés <u>ou</u> bon d'achat pour un arbre	35,00 €
Heure d'intervention du personnel communal	45,00 €
Gratification médaille de la famille	55,00 €
Gratification médaille du travail personnel communal	
⇒ 20 ans (argent)	150,00 €
⇒ 30 ans (vermeil)	200,00 €
⇒ 35 ans (or)	300,00 €
⇒ 40 ans (grand or)	350,00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'application des tarifs communaux inscrits au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- DIT que le bon naissance de 35,00 € pour les nouveaux nés sera au choix des parents, soit versé sous forme de virement bancaire, soit attribué sous forme d'un bon d'achat pour un arbre chez un pépiniériste ;
- AJOUTE que le bon naissance pour les nouveaux nés (virement ou bon d'achat pour un arbre) sera attribué uniquement aux familles présentes ou excusées le jour de la cérémonie de la fête des mères.

07. VOTE DES TARIFS SALLE DU MILLE CLUB 2022 [097-2021]

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022, à savoir :

LOCATAIRE	1 jour	2 jours
Résident de Cleurie	80 €	130 €
Résident extérieur à Cleurie	130 €	200 €

Le Maire propose aussi de reconduire les dispositions existantes, à savoir :

- ➔ Gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail :
 - des associations dont le siège est à Cleurie ;
 - des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- EMET un avis favorable à la gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail des associations de Cleurie et des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

08. VOTE DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2022. [098-2021]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui informe le Conseil municipal que le périscolaire a coûté environ 15 000 € à la commune en 2021.

Elle ajoute qu'une revalorisation des tarifs horaires pour 2022 a été proposée lors de la réunion des adjoints du 06/12/2021, à hauteur de + 3%.

Il est rappelé :

- que le tarif horaire de l'accueil périscolaire est décompté au quart d'heure et que tout quart d'heure commencé est dû ;
- que les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial.

Le Maire reprend la parole et propose la revalorisation des tarifs horaires pour 2022 à hauteur de + 3%, comme évoquée en réunion des adjoints.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Accueil périscolaire Tarif horaire décompté au quart d'heure	1,44 €	1,56 €	1,64 €

09. VOTE DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022. [099-2021]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui informe le Conseil municipal que la cantine scolaire a coûté environ 12 000 € à la commune en 2021.

Elle ajoute qu'une augmentation importante du prix des repas a été appliquée par le fournisseur pour 2022 (14 % en moyenne), cela étant notamment dû au fait qu'il s'agit d'un nouveau contrat.

Une revalorisation du prix des repas pour 2022 a donc été proposée lors de la réunion des adjoints du 06/12/2021, à hauteur de + 10 % environ, et Mme CLAUDE liste ces nouveaux tarifs.

Il est rappelé :

- o que le tarif des repas est modulable en fonction du quotient familial.
- o que des tarifs spécifiques sont fixés pour le personnel cantine et encadrants, et pour les personnes extérieures au service.

Le Maire reprend la parole et confirme à l'assemblée que suite à un appel d'offre, un nouveau contrat est reconduit pour 3 ans avec Cuisine Estredia, avec des tarifs revus à la hausse.

Au vu de cette augmentation, il propose de fixer les tarifs « restauration scolaire » suivants pour 2022, en accord avec ce qui a été soumis en réunion des adjoints du 06/12/2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour le restaurant scolaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Repas (le tarif du repas comprend l'accueil périscolaire du temps de midi)	4,40 €	4,62 €	4,84 €
Repas végétarien « Prise en charge diététique »	4,70 €	4,90 €	5,10 €
Tarif du repas pour le personnel de la cantine et encadrant : 3,20 €			
Tarif du repas pour les personnes étrangères au service : 5,85 €			
Tarif pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, qui apportent leur panier repas, et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été établi : 1 heure d'accueil périscolaire sera facturée.			

M. Jonathan EVE émet l'idée que la communauté de communes pourrait avoir de meilleurs tarifs si le marché était fait au niveau intercommunal.

10. EAU : VOTE DES TARIFS DE L'EAU 2022 // VOTE DU TARIF POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU COMMUNAL EN 2022. [100-2021]

Le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de l'eau et d'abonnement pour l'année 2022, sachant que des travaux doivent être entrepris à partir de 2022 sur l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et de la qualité de l'eau distribuée ultérieurement.

Il rappelle que pour obtenir des subventions sur ces travaux, le prix de l'eau au m³ doit être au moins égal à 1,15 € (hors redevances) en 2022 et atteindre 1,20 € en 2025.

Il rappelle aussi la délibération n°088-2020 du 07/12/2020 fixant un tarif forfaitaire à 700,00 € sur les frais de raccordement au réseau d'eau communal dans la distance limite de 30 ml de la conduite principale pour 2021.

Ce forfait comprend la pose des tuyaux, du compteur d'eau, la fourniture d'un coffret hors gel, ainsi que tout le matériel nécessaire et la main d'œuvre. Le coffret hors gel, conformément au règlement de l'eau, doit se situer en limite de propriété privée.

Le Maire propose de porter ce tarif forfaitaire pour l'année 2022 à :

- ⇒ 750,00 € pour un raccordement nécessitant un coffret simple,
- ⇒ 1 150,00 € pour un raccordement nécessitant un coffret double.

Il rappelle que si la distance du terrain à raccorder en eau potable est supérieure à 30 ml de la conduite d'eau principale, les frais de raccordement sont facturés à l'usager, au coût réel du matériel nécessaire et de la main d'œuvre (après acceptation du devis).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de l'eau comme suit à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Consommation d'eau	Tarif / m ³
de 0 à 200 m ³	0,80 €
de 201 à 500 m ³	0,69 €
de 501 à 1000 m ³	0,56 €
au-delà de 1000 m ³	0,43 €

- ✦ Abonnement au réseau d'eau : 45,00 € pour un compteur Ø 25
- ✦ Abonnement au réseau d'eau : 52,00 € pour un compteur Ø 32
- ✦ Frais de raccordement au réseau d'eau dans la distance limite de 30 ml de la conduite d'eau principale :
 - 750,00 € pour un raccordement nécessitant un coffret simple,
 - 1 150,00 € pour un raccordement nécessitant un coffret double.
- ✦ Frais de raccordement au réseau d'eau au-delà de 30 ml de la conduite d'eau principale : coût réel des travaux, matériel et main d'œuvre, sur devis.

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2020. [101-2021]

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et ajoute que ce rapport est public et consultable en mairie.

Il résume synthétiquement ce rapport à l'assemblée.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Cleurie pour l'exercice 2020.

12. DISTILLERIE : APPROBATION DU REGLEMENT 2022. [102-2021]

Le Maire donne lecture du règlement de la distillerie et demande son avis à l'assemblée qui n'a pas de remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de la distillerie de Cleurie pour l'année 2022.

13. MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES. [103-2021]

Le Maire expose à l'assemblée :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départements en retraite dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPL0I88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires.

CONSIDERANT :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT :

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la Direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'*AFPR** ou du *POEI**,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

**AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement*

**POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion du Centre de Gestion des Vosges.

14. RAPPORT DES COMMISSIONS.

Commission Fleurissement

M. Christophe MATHIOT donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission Fleurissement qui s'est déroulée le 1^{er} décembre 2021, dont les points principaux sont les suivants :

- ✓ Finalisation des illuminations de Noël
- ✓ Associer fleurissement et décorations hivernales
- ✓ Thème 2022 : la forêt dans toutes ses couleurs.

Commission Bâtiment

M. Christophe MATHIOT donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission Bâtiment qui s'est déroulée le 06 décembre 2021, dont les points principaux sont les suivants :

- ✓ Point sur accessibilité Mairie/Ecole dont projet établi par M. MIRE
- ✓ Subventions : CD sur 2022 – DETR accordée.
- ✓ Engagement de l'étude finale de la passerelle avec l'architecte : Rendez-vous le vendredi 17/12
- ✓ Accessibilité bâtiment périscolaire : étude non retenue
- ✓ Bâtiment remplaçant le 1000 club : contact ATD afin de situer le périmètre du nouveau bâtiment.

Commission Culture

Mme Marie Helen CLAUDE rend compte de la réunion de la commission Culture qui s'est déroulée le 02 décembre 2021 :

- ✓ Réflexion sur ce qu'est la culture, ce qu'elle permet
- ✓ Exemples de richesses culturelles sur Cleurie
- ✓ Projets pour 2022
- ✓ Demande de ligne budgétaire attribuée à la culture.

Commission communication

M. Hubert MELINE rend compte de la réunion de la commission Communication qui s'est déroulée le 1^{er} décembre 2021, dont le point principal est la préparation du prochain feuillet qui sortira vers le 15 janvier 2022.

Les comptes-rendus de ces réunions seront diffusés aux membres du Conseil municipal.

15. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des différents points abordés lors de la réunion du Conseil communautaire du 24/11/2021, dont le procès-verbal a été diffusé à l'assemblée.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Remerciements de l'UNC-AFN pour la subvention allouée en 2021 par la commune.
- ✓ Vernissage de la représentation de l'image de Cleurie le mercredi 15/12/2022 à 18h30 en mairie.
- ✓ Question de M. Jonathan EVE : demande de reblayer et de niveler la voirie au Pré Vixot, avant les travaux, car la chaussée est très déformée.
- ✓ Remarque de M. LORENZINI Jean-Claude sur la création du Syndicat Moselle Amont : pas d'accord sur l'adhésion de la CCHV au Syndicat Moselle et Amont, coût très important et dépense d'argent inutile à son avis.
- ✓ Le Maire rappelle la réunion Commission Voirie pour le Golleton, le mardi 21 décembre 2021 à 20H00 au Mille Club.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h45.

PROCHAINES REUNIONS

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| ✚ Conseil municipal : | lundi 24 janvier 2022 à 20h30 |
| ✚ Réunion des adjoints : | lundi 17 janvier 2022 à 20h00 |

Le Maire,
Patrick LAGARDE



Le secrétaire de séance,
Christophe MATHIOT